

DECLARATION DE PIEGEAGE

Selon l'art. L.427-8 du code de l'environnement, l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 et l'arrêté ministériel du 28 juin 2016

Je soussigné :

NOM et Prénom : CARIEDDA Laurent

Profession : resident Souche

Adresse : 9 Rte de ST ANANT CHAYNAT

6320 LUDESSE

Propriétaire

Possesseur

Fermier (rayer les mentions inutiles)

déclarer procéder à la destruction des nuisibles par le piégeage, sur la (les) commune(s) de

LUDESSE

MOTIFS :

-nuisibles en surnombre deget à l'incubation de la Noisou

(Noisou), deget Pelous (Blousson), deget

conard et colet en nombre

La destruction sera effectuée à l'aide des pièges suivants :

Coges et colet

pour la période du 1-08-2019 au 1-08-2022



par M. DOUARD Stephane piégeur agréé sous le n° 631501

par M. piégeur agréé sous le n°

par M. piégeur agréé sous le n°

Fait à LUDESSE le 1-08-2019

VISA DU MAIRE
Le Maire,
René MARAIS



La déclaration est valable 3 ans à compter de la date de visa par le Maire.

Le Maire fait publier un exemplaire à l'emplacement réservé aux affichages officiels et en remet un au déclarant.

Ce dernier doit le présenter à toute demande des agents chargés de la police de la chasse.